

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### EULER HERMES GROUP

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 13 645 323,20 €  
Siège social : 1, place des Saisons, 92048 Paris la Défense Cedex  
552 040 594 R.C.S. Nanterre

#### Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Euler Hermes Group sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le mercredi 24 mai 2017 à 10 heures à l'Auditorium de la Tour First, 1, place des Saisons, 92048 Paris-La-Défense Cedex, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### Projet d'ordre du jour

##### À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Ajustement de la réserve pour actions propres,
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'une convention nouvelle,
6. Renouvellement de Exco Paris Ace (anciennement dénommé ACE Auditeurs et Conseil d'Entreprise SA) aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
7. Renouvellement de KPMG SA, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
8. Non-renouvellement et non-remplacement de Monsieur Emmanuel Charrier aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant,
9. Non-renouvellement et non-remplacement de KPMG Audit FS I aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant,
10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire pour 2017,
11. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Conseil de Surveillance et des membres du Conseil de Surveillance pour 2017,
12. Vote impératif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Wilfried Verstraete, Président du Directoire,
13. Vote impératif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Frédéric Bizière, Monsieur Paul Overeem et Madame Clarisse Kopff, membres du Directoire, à Messieurs Gerd-Uwe Baden et Dirk Oevermann, membres du Directoire jusqu'au 31 mars 2016 et à Messieurs Michele Pignotti et Ludovic Sénécaut, membres du Directoire depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016,
14. Vote impératif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Clement Booth, Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 25 mai 2016 et à Monsieur Axel Theis, Président du Conseil de Surveillance depuis le 25 mai 2016,
15. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

##### À caractère extraordinaire

16. Mise en harmonie de l'article 4 « Siège social » des statuts de la Société relatif au transfert du siège social,
17. Mise en harmonie de l'article 12 « Pouvoirs » des statuts de la Société relatif aux autorisations préalables du Conseil de Surveillance de certaines décisions du Directoire,
18. Mise en harmonie de l'article 19 des statuts de la Société relatif aux Commissaires aux comptes,
19. Modification de l'article 11 des statuts de la Société concernant l'obligation de détention d'actions applicable aux membres du Conseil de Surveillance,

20. Délégation à donner au Conseil de Surveillance en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,

21. Pouvoirs pour les formalités.

### Projet de texte des résolutions à caractère ordinaire

#### **Première résolution** - *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 777 887 289,41 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 14 005,23 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

#### **Deuxième résolution** - *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 286 952 milliers d'euros.

#### **Troisième résolution** - *Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende*

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 suivante :

##### **Origine**

|                          |                  |
|--------------------------|------------------|
| - Bénéfice de l'exercice | 777 887 289,41 € |
| - Report à nouveau       | 291 470 218,76 € |

##### **Affectation**

|                    |                  |
|--------------------|------------------|
| - Réserve légale   | 0 €              |
| - Autres réserves  | 0 €              |
| - Dividendes       | 199 562 851,80 € |
| - Report à nouveau | 869 794 656,37 € |

Le détachement du coupon interviendra le vendredi 26 mai 2017.

Le paiement des dividendes sera effectué le mardi 30 mai 2017.

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 4,68 €, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 42 641 635 actions composant le capital social au 9 février 2017, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

| Au titre de l'Exercice | Revenus éligibles à la réfaction            |                           | Revenus non éligibles à la réfaction |
|------------------------|---|---------------------------|--------------------------------------|
|                        | Dividendes                                  | Autres revenus distribués |                                      |
| 2013                   | 190 437 143,40 €*<br>soit 4,20 € par action | -                         | -                                    |
| 2014                   | 199 505 578,80 €*<br>soit 4,40 € par action | -                         | -                                    |
| 2015                   | 199 562 851,80 €*<br>soit 4,68 € par action | -                         | -                                    |

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

#### **Quatrième résolution** – *Ajustement de la réserve pour actions propres*

L'Assemblée Générale prenant acte des achats, ventes et annulations d'actions propres effectués par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, au titre du programme de rachat des actions de la Société tel qu'autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2015 et l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2016, et en particulier des modalités d'acquisition par la Société de ses propres actions dans les conditions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 alinéa 3 du Code de commerce,

d'ajuster la réserve pour actions propres par une reprise de 26 163 285,87 € pour tenir compte d'une part des mouvements d'achats et de ventes d'actions effectués dans le cadre du contrat de liquidité géré par Rothschild et Cie Banque au cours de l'exercice écoulé et d'autre part des mouvements liés notamment aux levés de stock option et annulation d'actions propres.

Par conséquent, l'Assemblée Générale prend acte que la réserve pour actions propres qui s'élevait à 59 521 489,26 € au 31 décembre 2016 sera ajustée à 33 358 203,39 €.

**Cinquième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'une convention nouvelle**

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve la convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui y est mentionnée conformément aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce.

**Sixième résolution - Renouvellement de Exco Paris Ace (anciennement dénommé ACE Auditeurs et Conseil d'Entreprise SA) aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire**

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle Exco Paris Ace (anciennement dénommé ACE Auditeurs et Conseil d'Entreprise SA) sise 5, avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Paris sous le numéro 380 623 868, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La société Exco Paris Ace a déclaré accepter ses fonctions.

**Septième résolution - Renouvellement de KPMG SA, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire**

Suite à l'absorption de la société KPMG Audit FS II par la société KPMG SA, cette dernière a poursuivi le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG Audit FS II jusqu'à son expiration, conformément à l'article L.823-5 du Code de commerce. Ce mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle KPMG SA dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La société KPMG SA a déclaré accepter ses fonctions.

**Huitième résolution - Non-renouvellement et non-remplacement de Monsieur Emmanuel Charrier aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant**

Exco Paris Ace, Commissaire aux comptes titulaire, n'étant ni une personne physique, ni une société unipersonnelle, l'Assemblée Générale, sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution à titre extraordinaire visant à mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II, l'article 19 des statuts relatif aux Commissaires aux comptes, décide de ne pas renouveler et ne pas remplacer Monsieur Emmanuel Charrier aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant.

**Neuvième résolution - Non-renouvellement et non-remplacement de KPMG AUDIT FS I aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant**

KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire, n'étant ni une personne physique, ni une société unipersonnelle, l'Assemblée Générale, sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution à titre extraordinaire visant à mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II, l'article 19 des statuts relatif aux Commissaires aux comptes, décide de ne pas renouveler et ne pas remplacer KPMG AUDIT FS I aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant.

**Dixième résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire pour 2017**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur la politique de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire établi en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au Président du Directoire et aux membres du Directoire pour 2017 au titre de leur mandat tels que présentés dans le Document de Référence 2016 pages 59 et suivantes.

**Onzième résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Conseil de Surveillance et des membres du Conseil de Surveillance pour 2017**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance et des membres du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au Président du Conseil de Surveillance et aux membres du Conseil de Surveillance pour 2017 au titre de leur mandat tels que présentés dans le Document de Référence 2016 page 74.

***Douzième résolution - Vote impératif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Wilfried Verstraete, Président du Directoire***

L'Assemblée Générale, conformément à la recommandation du § 26 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de L.225-68 du Code de commerce, émet un vote favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Wilfried Verstraete, Président du Directoire, tels que présentés dans le Document de Référence 2016 page 269.

***Treizième résolution - Vote impératif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Frédéric Bizière, Monsieur Paul Overeem et Madame Clarisse Kopff, membres du Directoire, à Messieurs Gerd-Uwe Baden et Dirk Oevermann, membres du Directoire jusqu' au 31 mars 2016 et à Messieurs Michèle Pignotti et Ludovic Sénécaut, membres du Directoire depuis le 1***

L'Assemblée Générale, conformément à la recommandation du § 26 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de L.225-68 du Code de commerce, émet un vote favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Frédéric Bizière, Monsieur Paul Overeem et Madame Clarisse Kopff, membres du Directoire, à Messieurs Gerd-Uwe Baden et Dirk Oevermann, membres du Directoire jusqu' au 31 mars 2016 et à Messieurs Michèle Pignotti et Ludovic Sénécaut, membres du Directoire depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, tels que présentés dans le Document de Référence 2016 pages 270 et suivantes.

***Quatorzième résolution - Vote impératif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Clement Booth, Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 25 mai 2016 et à Monsieur Axel Theis, Président du Conseil de Surveillance depuis le 25 mai 2016***

L'Assemblée Générale, conformément à la recommandation du § 26 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de L.225-68 du Code de commerce, émet un vote favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Clement Booth, Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 25 mai 2016 tels que présentés dans le Document de Référence 2016 page 277, et constate que Monsieur Axel Theis, Président du Conseil de Surveillance depuis le 25 mai 2016, n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

***Quinzième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 25 mai 2016 dans sa vingt-deuxième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment:

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Euler Hermes Group par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 25 mai 2016 dans sa vingt-troisième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 140 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 596 982 820 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

**Seizième résolution - Mise en harmonie de l'article 4 « Sièges sociaux » des statuts de la Société relatif au transfert du siège social**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de mettre en conformité l'article 4 « Sièges sociaux » des statuts avec les dispositions de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II.

En conséquence, l'alinéa 2 de l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

*« Il peut être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision du Conseil de Surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire ».*

L'alinéa 3 de l'article 4 est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Dix-septième résolution - Mise en harmonie de l'article 12 « Pouvoirs » des statuts de la Société relatif aux autorisations préalables du Conseil de Surveillance de certaines décisions du Directoire**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de mettre en harmonie l'article 12 « Pouvoirs » des statuts avec les dispositions de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II, en supprimant l'obligation de soumettre à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance la décision du Directoire relative à la cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations et la constitution de sûretés.

En conséquence, l'alinéa 10 de l'article 12 des statuts est supprimé, le reste de l'article demeurant inchangé.

**Dix-huitième résolution – Mise en harmonie de l'article 19 des statuts relatif aux Commissaires aux comptes**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de mettre en conformité l'article 19 des statuts de la Société avec les dispositions de l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative au Commissaire aux comptes et avec les dispositions de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II et, en conséquence, de supprimer le deuxième alinéa de l'article 19 des statuts de la Société, le reste de l'article demeurant inchangé.

**Dix-neuvième résolution – Modification de l'article 11 des statuts concernant l'obligation de détention d'actions applicable aux membres du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 11 « Membres – fonctions – rémunérations » des statuts en supprimant l'obligation pour les membres du Conseil de Surveillance de détenir cinq actions au moins pendant la durée de leur mandat.

En conséquence, l'alinéa 6 de l'article 11 des statuts est supprimé, le reste de l'article demeurant inchangé.

**Vingtième résolution - Délégation à donner au Conseil de Surveillance en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, donne tous pouvoirs au Conseil de Surveillance afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

**Vingt-et-unième résolution - Pouvoirs pour les formalités.**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

**A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires de la Société quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 22 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

– du formulaire de vote à distance ;

– de la procuration de vote ;

– de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 22 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris.

## **B) Mode de participation à l'Assemblée Générale**

### **1. Participation physique**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

Pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. A défaut, il devra se présenter le jour de l'Assemblée Générale muni de son attestation de participation datée au plus tard du lundi 22 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris.

### **2. Vote par correspondance ou par procuration**

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il sera fait droit aux demandes d'envoi de formulaire de vote par correspondance ou par procuration reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 18 mai 2017. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée soit le samedi 20 mai 2017.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

#### **Actionnaire au nominatif pur :**

– l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

– l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes Assemblées Générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

#### **Actionnaire au porteur ou au nominatif administré :**

– l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire

– l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

## **C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires**

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Président du Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Euler Hermes Group, Direction Juridique, 1, place des Saisons, 92048 PARIS-La Défense cedex ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [assembleegenerale@eulerhermes.com](mailto:assembleegenerale@eulerhermes.com). Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 18 mai 2017.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de Commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante 1, place des Saisons, 92048 PARIS-La Défense ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [assembleegenerale@eulerhermes.com](mailto:assembleegenerale@eulerhermes.com), dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées. Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions, assortis le cas échéant d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de Surveillance. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le lundi 22 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris.

#### **D) Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : <http://www.fr.eulerhermes.com/informations-financieres/actions/Pages/assemblee-generale.aspx> au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 3 mai 2017.

*Le Directoire*

**1701136**